



PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

2013-2015

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

**PLAN D'ACTION À L'ÉGARD
DES PERSONNES HANDICAPÉES**

2013-2015

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

Coordination et rédaction

Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Ce document est également accessible en médias adaptés.

Il peut être consulté sur le site Web du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale à l'adresse www.mess.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2014

ISBN 978-2-550-71051-6 (PDF)



TABLE DES MATIÈRES

PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ	3
PRÉOCCUPATIONS, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE	5
1. L'accessibilité des points de service et des lieux de travail	5
2. L'approvisionnement en biens et en services	7
3. L'accessibilité des moyens de communication	8
4. La gestion des ressources humaines	10
5. Les services d'emploi et les mesures d'accommodement	12
6. Les services de solidarité sociale et les mesures d'accommodement	16
7. Les plaintes adressées au Ministère et leur traitement	18
8. Les autres initiatives	19
9. Le soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi de la Commission des partenaires du marché du travail	23
10. Condition féminine	25
11. Résumé des engagements 2013-2015	27
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DU PROTECTEUR DU CITOYEN	30
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA <i>STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES</i>	38
ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : <i>POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ</i>	43
ANNEXE	46



INTRODUCTION

La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes adopte et rend public annuellement un plan d'action visant à accroître l'accessibilité des services aux personnes handicapées dans les secteurs d'activité relevant de ses attributions.

Exceptionnellement, la période couverte par le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2015 est de 24 mois pour tenir compte de l'intégration de Services Québec au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, en avril 2013. Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a donc été revu à la suite de cette unification.

Le plan d'action est élaboré par un comité permanent qui est sous la responsabilité de la coordonnatrice des services aux personnes handicapées et qui réunit l'ensemble des unités administratives concernées du Ministère. Celles-ci sont présentées à l'annexe 1 du présent document. Les réalisations et les engagements du plan d'action répondent également aux attentes de la politique gouvernementale *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*.

Le présent plan d'action a été approuvé le 12 mai 2014 par les autorités du Ministère.

Ce plan d'action signale les obstacles que peuvent vivre les personnes handicapées dans les activités relevant des attributions du Ministère et présente les mesures envisagées pour la prochaine année afin de réduire ou de lever ces obstacles, ainsi que les efforts réalisés au cours de l'année précédente. À ces efforts s'ajoutent les mesures prises par la Commission des partenaires du marché du travail visant à rendre son offre de service plus accessible aux personnes handicapées.

Également, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2015 est l'occasion pour le Ministère de rendre compte des actions qu'il mène en vue de respecter les engagements qu'il a pris dans le cadre de deux plans gouvernementaux : la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et la politique À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. En outre, le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées constitue dorénavant le véhicule par lequel le Ministère rendra compte au Protecteur du citoyen de la mise en œuvre des recommandations formulées à son endroit en vue d'assurer un meilleur accès aux services offerts aux personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le marché du travail.



PORTRAIT DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET DE SES SECTEURS D'ACTIVITÉ

MISSION

Le Ministère participe à la prospérité économique du Québec et au développement social :

- en contribuant à l'équilibre du marché du travail;
- en soutenant le développement et la pleine utilisation des ressources humaines;
- en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- en soutenant la concertation en matière d'action communautaire et bénévole;
- en favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes;
- en assurant les services d'état civil.

Le Ministère a également pour mission d'offrir à la population québécoise et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet multiservice afin de leur simplifier l'accès aux services publics.

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Le Ministère assure les services directs à la population en matière d'emploi et de solidarité sociale par l'entremise du réseau d'Emploi-Québec, une unité ayant conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité.

Le Centre de recouvrement, une autre unité qui a conclu avec le ministre une convention de performance et d'imputabilité, est chargé de recouvrer les sommes versées en trop dans le cadre des programmes administrés par le Ministère.

La prestation des services du Régime québécois d'assurance parentale est assurée par le Centre de service à la clientèle établi dans trois villes : Rouyn-Noranda, Sainte-Anne-des-Monts et Québec.

Le réseau des bureaux de Services Québec, répartis dans la majorité des régions administratives du Québec, de même que le Centre de relations avec la clientèle, composé de deux centres d'appels situés à Québec et à Caplan, permettent à la population québécoise d'obtenir un vaste éventail de services et de l'information par divers modes de prestation.

Le Ministère coordonne l'action communautaire et bénévole par l'intermédiaire du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales et organise la campagne d'Entraide dans les secteurs public et parapublic par l'entremise du Secrétariat Entraide.

Le Ministère a aussi pour mission de favoriser la contribution sociale, civique, économique et professionnelle des femmes au développement du Québec ainsi que de promouvoir les droits des femmes et l'égalité effective entre les femmes et les hommes. Le Secrétariat à la condition féminine soutient le ministre dans ses responsabilités en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.



Les services d'état civil sont assurés par le Directeur de l'état civil qui est chargé de dresser les actes et de les modifier, de tenir le registre de l'état civil, de le garder et d'en assurer la publicité. Ils sont offerts dans les bureaux du Directeur de l'état civil situés à Québec et à Montréal, ainsi que par l'intermédiaire de son centre d'appels et de ses services en ligne. Certains de ces services sont aussi offerts dans des bureaux régionaux du Ministère.

Pour réaliser sa mission, le Ministère compte également sur les actions de cinq directions générales qui proposent les orientations ministérielles ou agissent en soutien aux unités administratives :

- la Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire;
- la Direction générale des services à la gestion;
- la Direction générale du soutien aux opérations et de l'assurance parentale;
- la Direction générale des technologies, des services Web et des projets stratégiques;
- la Direction du soutien à la gouvernance et du partenariat de Services Québec.

Cette dernière assume notamment la responsabilité du traitement des dossiers de révision, de représentation au Tribunal administratif du Québec, du traitement des plaintes et des demandes de réexamen administratif pour les services publics d'emploi, à l'exception du Sceau rouge et de la qualification réglementée.

PARTENAIRES

Le Ministère agit en interaction avec des partenaires nationaux, régionaux et locaux, dont la Commission des partenaires du marché du travail et les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les comités sectoriels de main-d'œuvre et les collectivités locales.

Il travaille également en étroite collaboration avec de nombreux organismes communautaires actifs notamment dans les secteurs de l'emploi, de la lutte contre la pauvreté ainsi que dans le domaine de la défense collective des droits.

Ses principaux partenaires gouvernementaux sont le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Finances, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations, le ministère du Travail, la Régie des rentes du Québec, Revenu Québec, la Commission de la santé et de la sécurité du travail, la Régie de l'assurance maladie du Québec, Emploi et Développement social Canada.

De plus, en tant que responsable de l'administration du Régime québécois d'assurance parentale, le Ministère collabore étroitement avec le Conseil de gestion de l'assurance parentale pour assumer pleinement son rôle à cet égard.



PRÉOCCUPATIONS, RÉALISATIONS ET ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE

1. L'ACCESSIBILITÉ DES POINTS DE SERVICE ET DES LIEUX DE TRAVAIL

Obstacle à réduire : l'aménagement de certains points de service et de certains lieux de travail en restreint l'accès aux personnes handicapées et peut constituer un risque en cas d'urgence.

ACCESSIBILITÉ DES BÂTIMENTS

Le Ministère effectue annuellement des travaux visant à rendre les points de service et les lieux de travail plus sécuritaires et plus accessibles pour les personnes handicapées. La planification des travaux à réaliser tient compte des balises suivantes :

- s'assurer qu'il y a au moins un centre local d'emploi (CLE) accessible par région;
- prévoir un deuxième CLE accessible pour les régions occupant un grand territoire;
- privilégier les CLE à fort achalandage;
- privilégier les CLE situés à des carrefours stratégiques.

Également, à la suite de l'union des forces de Services Québec et du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, le Ministère a procédé à un examen des bâtiments où sont situés les bureaux de Services Québec afin de s'assurer qu'ils étaient accessibles. De même, des travaux visant l'amélioration de l'accès aux locaux du Directeur de l'état civil, amorcés en 2013, se poursuivront jusqu'en 2015.

Depuis 2007, plus de 80 points de service ou lieux de travail ont subi divers aménagements servant à les rendre plus accessibles. Par ailleurs, conformément aux règles de la Société immobilière du Québec, les points de service ou lieux de travail situés dans de nouveaux immeubles doivent être universellement accessibles, c'est-à-dire qu'ils doivent être conçus de telle sorte qu'aucun obstacle physique apparent ne puisse en empêcher l'accès, et ce, à toute personne jugée apte à s'y rendre.

Quant aux bâtiments existants, les interventions en matière d'accessibilité sont conformes à l'un des objectifs du Code national du bâtiment qui prévoit de « limiter la probabilité qu'en raison de la conception ou de la construction du bâtiment, une personne ayant une incapacité physique ou sensorielle soit gênée de manière inacceptable dans l'accès ou l'utilisation du bâtiment ou de ses installations, ou la circulation à l'intérieur de celui-ci ».



MESURES D'URGENCE

Le plan ministériel en matière de mesures d'urgence est mis à jour régulièrement et l'intranet du Ministère comporte une section où sont regroupées les procédures à suivre en cas d'urgence. Le responsable ministériel doit s'assurer que tous les points de services et les lieux de travail ont des responsables, des procédures et des mesures adéquates à suivre en situation d'urgence. Les personnes composant les équipes des mesures d'urgence sont rencontrées régulièrement pour assurer le maintien à jour des directives. Le nom des personnes à mobilité réduite est communiqué au coordonnateur des mesures d'urgence ainsi qu'au propriétaire de l'édifice. Deux accompagnateurs sont désignés par personne, au cas où il y en aurait un d'absent, afin de prendre en charge ladite personne. Les personnes à mobilité réduite connaissent les mesures d'évacuation ainsi que leurs accompagnateurs. Par ailleurs, dans les édifices équipés d'ascenseurs, l'un de ces ascenseurs est réservé aux services des incendies, en cas d'urgence, pour permettre la sortie des personnes ne pouvant être évacuées par les escaliers.

BILAN 2012-2013

En 2012-2013, conformément à l'engagement du Ministère, des aménagements servant à améliorer l'accessibilité des points de service ou des lieux de travail ont été effectués dans plus de dix bâtiments distincts. Ces améliorations ont principalement concerné l'installation d'ouvre-portes automatiques, de rampes d'accès et de bureaux d'accueil accessibles, le réaménagement de lieux de travail dans le respect des normes quant à la largeur des allées de circulation et au rayon de giration à l'intérieur des toilettes et des postes de travail.

ENGAGEMENT 2013-2015

Une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés pour chacune des deux années du plan d'action en vue d'assurer une plus grande accessibilité aux personnes handicapées des points de service et des lieux de travail. Certains de ces projets sont en cours de réalisation.

L'examen des bâtiments où sont situés les bureaux de Services Québec se poursuivra afin de s'assurer qu'ils sont accessibles.

Quant au plan d'évacuation des personnes à mobilité réduite, les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice ainsi que les propriétaires tiennent un registre de ces personnes. Un guide est en cours de rédaction par l'équipe des mesures d'urgence de la Direction des ressources matérielles et sera diffusé en 2014.



2. L'APPROVISIONNEMENT EN BIENS ET EN SERVICES

Obstacle à réduire : les biens et les services dont le Ministère fait l'achat peuvent comporter des difficultés liées à leur accès ou à leur utilisation par les personnes handicapées, notamment en raison de leur configuration.

Pour les ministères, l'une des exigences de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale est de tenir compte de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées au moment de leur achat ou de leur location.

Pour répondre à cette exigence, bien qu'il n'existe, à ce jour, aucune liste exhaustive de fournisseurs de biens et services adaptés, la Direction de la gestion contractuelle a modifié le contenu de la formation offerte à sa clientèle afin d'y insérer une section traitant de l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées.

BILAN 2012-2013

Au cours de la dernière année, la Direction de la gestion contractuelle a consacré une période, lors des séances d'information et de formation qu'elle donne, à la sensibilisation de sa clientèle à l'accessibilité des biens et des services aux personnes handicapées. Ces réalisations répondent aux engagements pris dans le plan d'action 2012-2013.

ENGAGEMENT 2013-2015

La Direction de la gestion contractuelle s'assurera de poursuivre la sensibilisation de sa clientèle aux exigences de la Loi au cours des séances d'information et de formation qu'elle lui offrira.



3. L'ACCESSIBILITÉ DES MOYENS DE COMMUNICATION

Obstacle à réduire : le moyen de diffusion de l'information et le format choisi peuvent nuire à l'accessibilité des documents pour certaines personnes présentant des déficiences auditives, cognitives, visuelles ou motrices.

POLITIQUE MINISTÉRIELLE EN MATIÈRE DE MÉDIAS ADAPTÉS POUR LA CLIENTÈLE

Afin de permettre aux personnes ayant des incapacités d'avoir accès, en toute égalité, aux documents et aux services du Ministère, celui-ci s'est doté en 2011 d'une politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle. Cette politique ministérielle est la mise à jour de la Politique interne en matière de médias adaptés qui avait été adoptée en 2009. Par cette politique, le Ministère vise :

- à favoriser l'exercice de la citoyenneté des personnes ayant des incapacités en adaptant, lorsque cela est possible, les communications qu'il produit;
- à s'assurer de la conformité de ses actions avec les exigences légales et les engagements gouvernementaux en matière de documents et de services offerts au public pour les personnes ayant des incapacités;
- à préciser les orientations et les responsabilités de chacune des unités administratives concernées dans le cadre de l'application de cette politique.

Le Ministère produit en médias adaptés l'ensemble des documents s'adressant précisément aux personnes handicapées et, en fonction des demandes, certains des documents d'information générale sur les principaux programmes offerts. Ces documents peuvent être produits en braille, CD E-text, CD Daisy, CD Wave, gros caractères, MP3 et langage des signes québécois (LSQ).

Les documents dans certains formats, tels que les gros caractères et le format audio, peuvent être directement téléchargés à partir du site Web du Ministère. Pour obtenir un document dans un autre type de format, il faut en faire la demande par téléphone à la Direction des plaintes et des relations avec la clientèle, par courriel ou en remplissant en ligne le formulaire disponible sur le site Web du Ministère.

STANDARDS SUR L'ACCESSIBILITÉ WEB

Afin de s'assurer que les contenus diffusés sur le Web, ainsi que sur l'intranet et l'extranet répondent aux trois standards gouvernementaux adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor en matière d'accessibilité Web, le Ministère procède à l'implantation progressive de ces trois standards. Ceux-ci définissent des règles visant à faciliter, pour tous les citoyens et citoyennes, handicapés ou non, l'accès à tout site Web, document téléchargeable ou production multimédia.

BILAN 2012-2013

Suivant l'engagement du Ministère, la Direction des communications a procédé à plusieurs adaptations de documents dont le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2012-2013 et la stratégie Tous pour l'emploi : une impulsion nouvelle avec les partenaires.



Dans le cadre des travaux concernant la refonte des sites Web sous la responsabilité du Ministère, les nouveaux standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées ont été pris en compte. Également en 2012-2013, le Ministère a consenti d'importants efforts sur le plan organisationnel pour se conformer aux normes d'accessibilité des sites Web. Les besoins de formation ont été recensés par l'ensemble des gestionnaires en février 2013, et un plan de formation a été élaboré. En outre, dans le but de sensibiliser les gestionnaires et le personnel aux défis de l'accessibilité Web, une nouvelle section consacrée à ce sujet a été mise en ligne en mars 2013 dans l'intranet du Ministère.

Enfin, le Ministère fait une veille sur le niveau d'accessibilité de ses sites Web.

De son côté, Services Québec a mis à jour des fiches du Répertoire des programmes et services du gouvernement du Québec renfermant les informations relatives aux personnes handicapées, et ce, afin d'inclure tous les éléments pertinents de la politique gouvernementale intitulée *L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées*. Ces fiches peuvent être consultées dans le Portail gouvernemental de services. Les contenus y sont aussi repris sous forme de guides électroniques afin d'aider les personnes handicapées à obtenir l'information sur les divers services gouvernementaux. Les guides *Personnes handicapées* et *Perdre son autonomie* sont offerts par le gouvernement du Québec.

Quant au Directeur de l'état civil, il a adapté son site Web en 2012-2013 pour répondre aux standards gouvernementaux en matière d'accessibilité Web.

ENGAGEMENTS 2013-2015

Afin de soutenir l'implantation des standards sur l'accessibilité Web, le Ministère continuera d'offrir des formations aux personnes jouant un rôle dans la production de documents qui seront déposés dans l'intranet ou sur le Web, afin que ces documents répondent à l'ensemble des critères d'accessibilité précisés dans les trois standards.

Le Ministère verra à maintenir à jour, dans le Portail gouvernemental de services, les fiches du Répertoire des programmes et services pour les personnes handicapées ainsi que les deux guides électroniques qui les concernent afin qu'elles aient toujours accès à des informations actuelles.

Le Ministère poursuivra ses efforts, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, pour améliorer et rendre plus accessible la diffusion sur le Web de l'information sur les mesures et services d'emploi offerts aux personnes handicapées ainsi que sur les services offerts aux entreprises qui souhaitent embaucher une personne handicapée.

La Direction des communications poursuivra une veille sur le niveau d'accessibilité des sites Web du Ministère et les standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées seront toujours pris en compte. Elle poursuivra également ses actions pour faire connaître la Politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle.



4. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Obstacle à réduire : la sous-utilisation des mesures et programmes dont disposent les ministères et organismes pour favoriser l'embauche des personnes handicapées au sein de leur organisation peut limiter l'accès des personnes handicapées aux emplois de la fonction publique.

Le Ministère, comme l'ensemble des ministères et organismes publics comptant plus de 50 personnes salariées, doit respecter les engagements gouvernementaux suivants en matière de gestion de la diversité :

- atteindre un taux d'embauche de 25 % d'employées et d'employés qui se définissent comme membres de groupes cibles tels que les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées, pour chacun des statuts d'emploi, soit régulier, occasionnel, stagiaire et étudiant;
- compter au moins 2 % de personnes handicapées dans l'effectif régulier.

À cet effet, en date du 22 février 2013, le taux d'embauche des membres des groupes cibles était de 21,5 % au Ministère, dont 2,4 % était constitué de personnes handicapées. Mentionnons qu'à cette date, les personnes handicapées représentaient 2,0 % de l'effectif régulier du Ministère.

Chaque année, la Direction générale adjointe des ressources humaines (DGARH) sensibilise les gestionnaires à l'atteinte des cibles d'embauche et de représentativité des personnes handicapées et fait la promotion du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH). En octobre 2012, la DGARH a informé l'ensemble des gestionnaires du Ministère et de ses partenaires en services partagés du lancement du programme pour l'année en cours. Le Ministère a ainsi embauché trois stagiaires en 2012-2013 qui, à la suite de leur participation à ce programme, ont pu se présenter aux concours réservés aux personnes handicapées afin d'être inscrites sur une liste de déclaration d'aptitudes leur permettant d'occuper un emploi dans la fonction publique du Québec.

La DGARH informe les gestionnaires du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dans le contexte des services-conseils qui leur sont offerts, des classes d'emploi où l'on trouve des personnes handicapées qualifiées, qui se voient accorder la même priorité que les autres groupes cibles lorsqu'un poste permanent ou occasionnel est à pourvoir. La DGARH présente systématiquement aux gestionnaires les personnes provenant de groupes cibles en priorité et soumet toute dérogation à l'obligation de procéder à leur embauche à l'approbation de la directrice générale adjointe des ressources humaines.

Par ailleurs, le Ministère s'est doté en 2003 d'une politique ministérielle sur l'accessibilité et l'adaptation du milieu de travail pour les membres du personnel vivant avec une incapacité. Cette politique, révisée en juin 2007, favorise l'utilisation de plans d'intervention pour les personnes vivant avec des incapacités de façon à repérer les obstacles organisationnels et matériels liés à leur emploi et à mettre en œuvre les moyens de les écarter, le cas échéant. Elle propose également aux gestionnaires une démarche d'intégration en emploi des personnes vivant avec une incapacité.



BILAN 2012-2013

En 2012-2013, la DGARH a fait la promotion, auprès du personnel du Ministère et de ses partenaires, du guide d'accueil et d'intégration des personnes handicapées en utilisant les outils de communication appropriés. En juillet 2012, un communiqué a été adressé à l'ensemble des gestionnaires du Ministère et de ses partenaires afin de les informer de la parution de ce guide et de l'aide-mémoire ainsi que des aspects abordés dans ces outils. Afin que les gestionnaires puissent y avoir accès en tout temps, le guide et l'aide-mémoire ont été déposés dans la section intranet Accueil et intégration du nouveau personnel, réservée aux gestionnaires, ainsi que sur le site intranet de la Direction générale adjointe des ressources humaines, dans la section Embauche et intégration des personnes handicapées, qui est accessible à tous.

ENGAGEMENT 2013-2015

La Direction générale adjointe des ressources humaines élaborera et diffusera par les moyens appropriés, à l'intention des gestionnaires et du personnel du Ministère, une fiche d'information regroupant l'ensemble des mesures et outils disponibles afin de faciliter le recrutement, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées au Ministère.



5. LES SERVICES D'EMPLOI ET LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

Obstacle à réduire : une diffusion non adaptée de l'information peut contribuer à limiter l'accès des personnes handicapées à des programmes, mesures et services.

L'ensemble des services d'emploi offerts par Emploi-Québec est accessible à toute personne handicapée, dans la mesure où les services correspondent aux besoins de la personne et que cette dernière répond aux conditions d'admissibilité. À cet égard, certaines mesures d'accommodement prises au fil des ans visant à mieux répondre aux besoins exprimés par des personnes handicapées font désormais partie intégrante des mesures d'emploi.

Par ailleurs, lorsqu'une personne sourde ou malentendante se présente dans un CLE et qu'elle a besoin des services d'une ou un interprète pour communiquer avec le personnel, les coûts sont assumés par Emploi-Québec.

De façon à offrir aux personnes handicapées un accès égal à ses mesures d'emploi, Emploi-Québec peut payer le coût des accommodements requis pour permettre leur participation, jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 10 000 \$ par personne. Les dépenses prévues par cette mesure d'accommodement sont :

- des services d'interprétation;
- l'adaptation de moyens de communication;
- l'adaptation du poste de travail;
- l'exécution de travaux, incluant l'achat des matériaux nécessaires, afin de rendre les lieux accessibles;
- d'autres types d'accommodement dont la nécessité est démontrée pour rendre possible la participation d'une personne handicapée à une mesure d'emploi.

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES D'EMPLOI ET DANS LES PROGRAMMES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Les personnes handicapées ont accès à l'ensemble des services d'Emploi-Québec. Du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, tout près de 30 000 personnes handicapées ont participé à l'une des mesures d'emploi.

Dans l'éventail des mesures d'emploi, deux sont destinées exclusivement aux personnes handicapées : la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) et le Programme de subventions aux entreprises adaptées (PSEA). La mesure CIT permet de compenser financièrement certains accommodements en vue de favoriser l'intégration et le maintien en emploi d'une personne handicapée dans un milieu de travail standard. En 2012-2013, 4 991 personnes ont bénéficié de la mesure. Quant au PSEA, il consiste à créer des emplois de qualité, adaptés aux besoins des personnes handicapées qui, bien qu'elles puissent être productives, ne peuvent être compétitives dans une entreprise standard. En 2012-2013, 49 entreprises adaptées ont fourni de l'emploi à 4 585 personnes handicapées.

Les programmes d'aide et d'accompagnement social (PAAS), désignés sous les noms de Action et Réussir, visent à offrir un soutien et un accompagnement personnalisé aux personnes prestataires d'une aide financière de dernier recours qui ne sont pas prêtes à intégrer le marché du travail à court terme. PAAS Action propose une intervention axée sur la progression socioprofessionnelle des personnes plus vulnérables, dont des personnes handicapées, pour leur permettre de développer leurs compétences et éventuellement intégrer le marché du travail. En 2012-2013, 4 022 personnes handicapées ont participé au PAAS Action. Quant au PAAS Réussir, il vise à faciliter l'accès aux études en formation professionnelle ou à des études postsecondaires, notamment en permettant aux participantes et participants d'étudier à leur rythme. En 2012-2013, 457 personnes handicapées ont participé au PAAS Réussir.

Par ailleurs, tant dans les mesures d'emploi que dans les programmes d'aide et d'accompagnement social, les femmes handicapées sont moins nombreuses que les hommes handicapés, notamment dans la mesure CIT et le PSEA où elles représentent moins de 40 % des participants.

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MESURES ACTIVES D'EMPLOI DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Mesure	Personnes handicapées	Total des personnes participantes
Projets de préparation à l'emploi	1 115 (7,1 %)	15 783
Services d'aide à l'emploi	14 123 (11,2 %)	125 911
Mesure de formation	2 155 (4,1 %)	52 704
Subventions salariales d'insertion en emploi	524 (4,7 %)	11 211
Supplément de retour au travail	693 (6,1 %)	11 443
Soutien au travail autonome	81 (2,1 %)	3 784
Activités d'aide à l'emploi	16 815 (5,7 %)	292 962
Contrat d'intégration au travail	4 992 (100 %)	4 992
Programme de subventions aux entreprises adaptées	4 585 (100 %)	4 585
Autres mesures	107 (6,1 %)	1 743
Total pour toutes les mesures d'emploi	29 988 (8,9 %)	337 451

RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES HANDICAPÉS DANS LES MESURES D'EMPLOI DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Mesure	Femmes handicapées	Hommes handicapés
Projets de préparation à l'emploi	526 (47,2 %)	589 (52,8 %)
Services d'aide à l'emploi	5 630 (39,9 %)	8 493 (60,1 %)
Mesure de formation	992 (46,0%)	1 163 (54,0 %)
Subventions salariales d'insertion en emploi	238 (45,4 %)	286 (54,5 %)
Supplément de retour au travail	276 (39,8 %)	417 (60,2 %)
Soutien au travail autonome	28 (34,6 %)	53 (65,4 %)
Activités d'aide à l'emploi	7 053 (41,9 %)	9 762 (58,1 %)
Contrat d'intégration au travail	1 954 (39,1 %)	3 038 (60,9 %)
Programme de subventions aux entreprises adaptées	1 539 (33,6 %)	3 046 (66,4 %)
Autres mesures	44 (41,1 %)	63 (58,9 %)
Total pour toutes les mesures d'emploi	12 034 (40,1 %)	17 954 (59,9 %)

REPRÉSENTATIVITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES PROGRAMMES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Programme	Personnes handicapées	Total des personnes participantes
PAAS Action	4 022 (66,6 %)	6 079
PAAS Réussir	457 (100 %)	457
Total	4 460 (68,4 %)	6 517

RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES HANDICAPÉS DANS LES PROGRAMMES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU 1^{ER} AVRIL 2012 AU 31 MARS 2013

Programme	Femmes handicapées	Hommes handicapés
PAAS Action	1 833 (45,6 %)	2 189 (54,4 %)
PAAS Réussir	185 (40,5 %)	272 (59,5 %)
Total	2 011 (45,1 %)	2 449 (54,9 %)



BILAN 2012-2013

Dans le souci d'accroître l'accessibilité aux mesures et services d'emploi destinés aux personnes handicapées, la fiche d'information sur les personnes handicapées et le marché du travail, diffusée dans le site Web d'Emploi-Québec et distribuée en version papier a été entièrement revue au cours de l'année 2012-2013. Le document présente les services offerts par Emploi-Québec aux personnes handicapées selon leur niveau d'autonomie dans leur parcours vers l'emploi.

Des modifications ont également été apportées au Guide des mesures et services d'emploi afin de préciser que des accommodements ou des ajustements peuvent être apportés aux normes du volet Jeunes volontaires de la mesure Projet de préparation à l'emploi en vue de limiter les obstacles à la participation des personnes handicapées.

ENGAGEMENT 2013-2015

Emploi-Québec poursuivra l'analyse de chacune de ses mesures d'emploi. Ce processus permet de s'assurer qu'elles ne comportent pas d'obstacle susceptible de compromettre leur accessibilité aux personnes handicapées. Jusqu'à maintenant, des accommodements ou des ajustements ont été effectués dans toutes les mesures d'emploi analysées.

Emploi-Québec effectuera le bilan des quatorze engagements de la phase I de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées qui étaient sous sa responsabilité et déterminera les actions qu'il s'engage à réaliser pour la phase II de la Stratégie (2014-2018).

6. LES SERVICES DE SOLIDARITÉ SOCIALE ET LES MESURES D'ACCOMMODEMENT

Obstacles à réduire :

- les documents que les personnes handicapées doivent fournir relativement à leur santé lorsqu'elles font une demande d'aide financière de dernier recours peuvent rendre cette démarche très complexe;
- bon nombre de personnes handicapées bénéficiant d'une aide financière de dernier recours sont éloignées du marché du travail et font face à des défis d'intégration socioprofessionnelle.

PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE DE DERNIER RECOURS

La Loi sur l'aide aux personnes et aux familles a instauré, le 1^{er} janvier 2007, deux programmes d'aide financière de dernier recours qui se distinguent principalement selon la présence ou non de contraintes sévères à l'emploi : le Programme d'aide sociale et le Programme de solidarité sociale.

Le Programme de solidarité sociale permet d'adapter l'offre de service du Ministère aux personnes ayant des contraintes importantes à l'emploi, notamment en soutenant l'innovation en matière d'aide et d'accompagnement, en matière d'emploi, ou en faveur d'une autre forme de contribution active. Le Programme de solidarité sociale améliore également l'aide financière accordée et adapte les règles de l'aide de dernier recours à ces personnes, en particulier en ce qui a trait :

- à la possession ou à l'accumulation d'actifs;
- au carnet de réclamation, pour obtenir des soins de santé, lors d'une insertion en emploi;
- à l'admissibilité à certaines prestations spéciales, notamment en exemptant ces personnes de l'obligation d'obtenir une autorisation préalable ou d'un délai de carence.

Les règles du Programme de solidarité sociale prévoient aussi la non-application de la contribution parentale et de la réduction résultant de la cohabitation avec un parent.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2013, le montant de la rente provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité versée au bénéfice d'un adulte et exclu du calcul de l'aide financière de dernier recours, est passé de 300 \$ à 950 \$ par mois, par adulte.

BILAN 2012-2013

Au cours de l'année 2012-2013, différents travaux ont été réalisés afin de faciliter le processus de demande d'aide financière de dernier recours, notamment en réduisant le nombre de documents que les demandeurs doivent produire. De plus, bon nombre de personnes ayant des besoins spéciaux récurrents liés à leur état de santé n'auront plus à en faire la preuve systématiquement pour que leurs dépenses relatives à ces besoins leur soient remboursées.

Des modifications réglementaires ont également été apportées afin de hausser le montant des prestations spéciales versées pour subvenir au coût d'accessoires reliés au système d'élimination pour les prestataires de l'aide financière de dernier recours. Des articles pour lesquels une prestation spéciale est versée ont aussi été ajoutés. Ces modifications réglementaires sont en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013.



Une modification réglementaire, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2013, a augmenté le montant de la rente provenant d'un régime enregistré d'épargne-invalidité exclu du calcul de l'aide financière de dernier recours. Dorénavant, le maximum mensuel d'un tel paiement viager qui peut être effectué au bénéfice d'un adulte sans que le montant de l'aide financière de dernier recours ne soit diminué s'établit à 950 \$.

Par ailleurs, conformément à l'engagement pris dans le plan d'action 2012-2013, des modifications ont été apportées à la page Formulaire sur le site Web du Ministère, tant en français qu'en anglais. L'affichage des formulaires a été optimisé afin de les rendre accessibles, peu importe le navigateur utilisé ou les propriétés d'affichage propres à l'ordinateur de l'internaute.

Le positionnement des formulaires de demande d'aide de dernier recours a été revu et modifié (page française et page anglaise).

ENGAGEMENT 2013-2015

Des améliorations additionnelles seront apportées à la page Formulaire sur le site Web du Ministère afin de faciliter la navigation. Également, toujours dans le but d'améliorer l'accès à l'information sur ses programmes et services, le Ministère poursuivra ses démarches afin de trouver la meilleure solution permettant de tenir compte, dans la mesure du possible, des propriétés d'affichage de l'ordinateur de l'utilisateur.



7. LES PLAINTES ADRESSÉES AU MINISTÈRE ET LEUR TRAITEMENT

La Direction des plaintes et des relations avec la clientèle (DPRC) traite les plaintes relatives aux programmes, mesures et services offerts par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale aux personnes, organismes et entreprises du Québec. Les personnes qui formulent une plainte sont informées des résultats de la vérification et, le cas échéant, des modalités de recours. En outre, la DPRC renseigne les personnes sur certains services du Ministère et répond aux demandes de réexamen administratif des services publics d'emploi, à l'exception de la qualification réglementée et du Programme des normes interprovinciales Sceau rouge.

Lors du processus de traitement des plaintes, la DPRC ne recense pas systématiquement les données selon l'état de santé ou les déficiences fonctionnelles affectant les plaignantes et les plaignants. Le système informatique de la DPRC permet tout de même de répartir la plupart des plaintes provenant de ces personnes en deux catégories.

Ainsi, les plaintes peuvent toucher la qualité des services fournis à la population, plus particulièrement, le respect de l'engagement ministériel, contenu dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, de « poursuivre l'adaptation des lieux de services des centres locaux d'emploi (CLE) afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées ». Au cours de l'exercice 2012-2013, trois plaintes ont été adressées à la DPRC. La première concernait le mauvais fonctionnement de l'ascenseur d'un CLE. Les deux autres plaintes visaient l'utilisation difficile des ascenseurs, de type monte-charge, pour accéder aux CLE situés au 2^e étage d'un édifice. En l'absence de consignes appropriées, les personnes ont dû emprunter les escaliers malgré leurs handicaps.

La deuxième catégorie de plaintes faites par des personnes ayant une déficience vise l'accessibilité aux mesures des services publics d'emploi. Trois des cinq plaintes reçues au cours de la dernière année concernaient l'obtention d'une subvention salariale, l'aide à la recherche d'emploi et le travail à temps plein. Les deux autres plaintes ont respectivement été déposées par un plaignant qui voulait de l'aide pour devenir travailleur autonome en plus de l'aide technique qui lui avait été allouée et par une personne qui a fait une demande de subvention pour ouvrir un commerce dans un secteur où n'intervient pas le Ministère.

Que l'objet des plaintes soit l'accessibilité des lieux de services ou l'offre de services publics d'emploi, celles-ci ont toutes été réglées par des explications aux personnes concernées et aucune n'a entraîné une recommandation de modification de la part de la DPRC.



8. LES AUTRES INITIATIVES

POLITIQUES D'EMPLOI

Obstacle à réduire : les difficultés qu'éprouvent les personnes handicapées à intégrer et à se maintenir en emploi.

Adoptée en 2008 par le gouvernement du Québec, la Stratégie nationale pour l'intégration en emploi des personnes handicapées (2008-2018) répond à une obligation légale conférée au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Dès son lancement, il a été prévu que sa mise en œuvre se ferait en deux phases, de façon à permettre les ajustements nécessaires.

Le bilan de la première phase de la Stratégie a été déposé à l'Assemblée nationale du Québec en juin 2013. Afin de susciter une réflexion autour des orientations qui guideront la deuxième phase de la Stratégie nationale, dont le lancement est prévu en 2014, le Ministère a procédé à une consultation en ligne à l'automne 2013.

ENGAGEMENT 2013-2015

Élaborer et mettre en œuvre la deuxième phase de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, dont le lancement est prévu en 2014.

RECHERCHE ET ÉVALUATION DE PROGRAMMES

Obstacle à réduire : le manque de connaissances entourant les besoins des personnes handicapées ainsi que l'utilisation des mesures, programmes et services gouvernementaux par celles-ci constituent un obstacle à l'amélioration de cette offre de service au profit des personnes handicapées.

Un cadre d'évaluation portant sur le cheminement des personnes handicapées dans les divers programmes, mesures et services offerts par l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au regard du développement de leur employabilité et de leur intégration au marché du travail a été élaboré conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux et notre ministère. À terme, cette évaluation permettra de documenter le cheminement des personnes handicapées dans les différents programmes, mesures et services concernés et permettra notamment de déceler les obstacles ainsi que les facteurs qui facilitent les transitions au sein d'une même organisation et entre les différentes organisations.

Dans la foulée des travaux visant l'amélioration des services offerts aux personnes ayant une déficience, un groupe de travail interministériel portant sur les activités socioprofessionnelles a été mis sur pied en vue de rendre continues et cohérentes les différentes interventions des divers réseaux dans la réalisation du projet de vie des personnes ayant une déficience. Les travaux du groupe de travail composé des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de l'emploi, de la famille et du transport visent à faire le point sur les pratiques au sein des réseaux et de dégager les problématiques relatives à l'offre de services socioprofessionnels offerts aux personnes ayant une déficience.



Par ailleurs, il est possible de consulter sur le site Web du Ministère le rapport annuel sur la participation des personnes handicapées aux services publics d'emploi. Publiés et rendus disponibles sur le site Web du Ministère depuis 2010, ces documents renseignent sur les mesures, les programmes et les services auxquels ont participé les personnes handicapées.

BILAN 2012-2013

Conformément à l'engagement pris en 2012-2013, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont défini le cadre d'évaluation des expériences régionales destinées aux personnes handicapées qu'ils réalisent conjointement et qui portent sur la mise en place de mécanismes régionaux de liaison entre les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et ceux de l'emploi. Les expériences se dérouleront jusqu'en mars 2015. Une équipe en effectuera l'évaluation en continu, au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Une analyse des données sur le cheminement des personnes handicapées dans les divers programmes, mesures et services offerts par l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, au regard du développement de leur employabilité et de leur intégration au marché du travail a été réalisée et le rapport présentant les résultats est terminé.

De plus, le rapport sur l'étude des trajectoires de personnes ayant une déficience intellectuelle ou présentant un trouble envahissant du développement concernant les services Support des stages en milieu de travail et Intégration en emploi offerts dans le cadre du Programme socioprofessionnel des centres de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement a été réalisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Ces deux études, tout comme les expériences régionales destinées aux personnes handicapées réalisées conjointement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux se rapportent à l'une des actions de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées et visent l'amélioration des services à l'endroit de ces personnes.

ENGAGEMENT 2013-2015

Un premier rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre des expériences régionales destinées aux personnes handicapées réalisées conjointement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux est prévu pour la fin de 2014 et un second rapport portant sur les résultats des expériences sera déposé lorsque celles-ci seront terminées en juin 2015.

Poursuivre les travaux entrepris pour rendre plus convivial et plus accessible le format du rapport annuel sur la participation des personnes handicapées aux interventions des services publics d'emploi publié sur le site Web du Ministère.

Le rapport du groupe de travail interministériel visant à faire le point sur les pratiques au sein des différents réseaux au regard des activités socioprofessionnelles et à dégager les problématiques est prévu pour le début de 2014.



Mettre en œuvre les pistes de solution qui auront été dégagées par le comité interministériel portant sur les activités socioprofessionnelles en vue de l'amélioration de l'offre de services gouvernementale offerte aux personnes ayant une déficience.

SOUTIEN AU BÉNÉVOLAT ET À L'ACTION COMMUNAUTAIRE

Obstacle à réduire : les coûts supplémentaires liés aux situations de handicap qui peuvent être vécues par les membres, les employées et employés, les bénévoles ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires et qui doivent être assumés par ces derniers peuvent limiter la participation sociale des personnes handicapées.

L'action communautaire joue un rôle essentiel dans l'exercice de la citoyenneté et le développement social du Québec. Or, certaines personnes ont besoin d'une aide spécialisée pour participer à la vie associative et démocratique d'un organisme communautaire (interprétation visuelle ou tactile, médias substituts, adaptation de locaux ou d'un site Web, accompagnement, accessibilité des lieux, etc.). Il peut s'agir non seulement des membres ou des personnes qui fréquentent l'organisme, mais également des employés et des bénévoles. Les frais reliés à ces situations, lorsqu'ils ne sont pas déjà couverts par un programme (par exemple pour l'employeur d'une personne ayant des incapacités ou pour la personne elle-même), doivent être assumés par l'organisme communautaire.

SOUTIEN FINANCIER DU SECRÉTARIAT À L'ACTION AUTONOME ET AUX INITIATIVES SOCIALES

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales a pour mission de coordonner l'action gouvernementale en matière d'action communautaire, d'action bénévole et de philanthropie, et de soutenir les acteurs du milieu afin qu'ils puissent contribuer au développement social de leur communauté.

Au cours de l'année financière 2012-2013, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales a contribué au soutien financier de 68 organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées et de leurs proches (4,8 millions de dollars). La majorité des fonds accordés à ces organismes l'a été dans le cadre du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (volet Promotion des droits).

BILAN 2012-2013

L'intervention gouvernementale en matière d'action communautaire est encadrée par un guide qui vise l'harmonisation des pratiques administratives gouvernementales : le Cadre de référence en matière d'action communautaire. Des travaux de mise à jour de ce document ont été entrepris. Les coûts supplémentaires liés aux situations de handicap qui peuvent être vécues par les membres, les employées et employés, les bénévoles ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires y sont abordés en tant que variables susceptibles d'influencer le soutien financier à la mission globale des organismes communautaires. Le Comité interministériel de l'action communautaire et le Réseau québécois de l'action communautaire autonome participent à ces travaux.



ENGAGEMENT 2013-2015

Les travaux de mise à jour du Cadre de référence en matière d'action communautaire, qui sont actuellement en cours, devraient mener à son adoption au début de l'année 2014-2015. Le nouveau contenu de ce document vise à prendre en compte les coûts supplémentaires liés aux situations de handicap qui peuvent être vécues par les membres, les employées et employés, les bénévoles, ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires en tant que variables susceptibles d'influencer le soutien financier à la mission globale des organismes communautaires.

Dès l'adoption du nouveau cadre de référence, un comité de travail piloté par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales sera formé afin de tenir compte de cette variable dans la détermination du soutien financier à la mission globale des organismes communautaires. Ce comité mettra à contribution les membres du Comité interministériel de l'action communautaire, ainsi que des représentantes et représentants des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées et de leurs proches.

9. LE SOUTIEN AUX INITIATIVES EN MATIÈRE DE FORMATION ET D'EMPLOI DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Obstacle à réduire : les difficultés d'accès à la formation pour les personnes handicapées, tant celles qui ont un emploi que celles qui n'en ont pas, peuvent constituer un frein à leur intégration et à leur maintien en emploi.

La Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) dispose de moyens d'intervention pouvant favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Au nombre de ceux-ci se trouvent les actions qu'elle mène dans le cadre de l'intervention sectorielle, en matière de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, ainsi que ses responsabilités à l'égard de la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, et de la gestion du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre.

À cet égard, le soutien accordé par la CPMT au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées et aux projets entrepris par ce comité constitue un élément essentiel de ses interventions auprès de ces personnes.

La CPMT administre également le Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre. Ce fonds vise à améliorer la qualification et les compétences de la main-d'œuvre par l'investissement dans la formation, par l'action concertée des milieux patronaux, syndicaux et communautaires, par la conception de différents modes de formation ainsi que par la reconnaissance des compétences du personnel en poste.

BILAN 2012-2013

En 2011, la CPMT a octroyé une aide de 52 017 \$ au service spécialisé de main-d'œuvre de la Mauricie (Option Intégration inc.) pour la réalisation d'un projet intitulé L'accessibilité à l'emploi pour un capital humain riche de potentiels et le développement de compétences des employeurs : une intervention significative en Mauricie pour les personnes handicapées. Ce projet, financé dans le cadre du programme de subvention Initiatives de la Commission du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, vise à favoriser et à soutenir le développement des emplois pour les personnes handicapées, à innover en matière de soutien aux employeurs par le développement de leurs compétences en ce qui a trait à l'embauche de personnes handicapées, notamment pour les emplois non spécialisés et semi-spécialisés et finalement à soutenir l'employé ou l'employée ayant des incapacités dans son cheminement d'intégration et de maintien en emploi et le développement de ses compétences. Commencé à l'été 2011, ce projet s'est terminé à la fin de 2013.

Au cours de l'année 2012-2013, la CPMT, à l'aide du FDRCMO, a poursuivi son aide à la mutuelle de formation du Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) : l'Académie du Conseil québécois des entreprises adaptées. Cette aide couvre la structuration de la mutuelle et la conception et l'organisation de formations pour les superviseurs qui travaillent dans des entreprises adaptées. Pendant la dernière année, 126 superviseurs ont suivi une formation. L'aide totale que la CPMT a accordée à la mutuelle depuis mai 2009 s'élève à 876 000 \$.



La CPMT a aussi accordé un montant de 520 000 \$ au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées pour ses opérations courantes et pour réaliser différents projets. Parmi ces projets, signalons l'organisation d'une activité de formation pour les personnes handicapées sans emploi (commis en alimentation), l'animation du Réseau des entreprises pour l'intégration des personnes handicapées et l'offre de conseils et de formations aux gestionnaires et aux professionnels en ressources humaines.

En mars 2012, la CPMT a accordé une aide supplémentaire de 50 000 \$ au Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées pour la réalisation d'un diagnostic sur la formation des personnes handicapées. Celui-ci a été déposé en juin 2013.

À cela s'ajoutent deux autres projets mis en œuvre par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées et financés par le FDRCMO. Un premier projet, comportant plusieurs phases, a débuté au cours de l'exercice 2009-2010. La première phase visait à élaborer des outils et des dispositifs pour évaluer et reconnaître les compétences des personnes handicapées et non handicapées qui travaillent pour des entreprises adaptées et qui exercent le métier de préposé à l'entretien ménager dans les édifices publics. L'aide versée pour cette première phase s'est élevée à 164 363 \$ et a pris fin en avril 2011. Pour l'exercice 2011-2012, une aide de 88 470 \$ a été octroyée pour évaluer et reconnaître les compétences de personnes handicapées. En avril 2012, une aide de 92 700 \$ a été accordée pour poursuivre les activités d'évaluation et de reconnaissance des compétences au cours de l'année 2012-2013. Cette dernière phase a permis de reconnaître les compétences de 152 personnes handicapées qui s'ajouteront aux 185 personnes handicapées qui ont vu leurs compétences reconnues depuis le début du projet en 2009 jusqu'en août 2013. Ces personnes travaillaient pour cinq entreprises adaptées.

Le deuxième projet a été accepté au cours de l'année 2011-2012 et s'est poursuivi pendant l'année 2012-2013. Pour ce projet, le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées a obtenu un financement de 12 921 \$. Le projet consiste à concevoir des outils de formation complémentaires au guide intitulé *La gestion de la diversité : une opportunité à saisir*, lancé en 2011. Ces nouveaux outils s'adressent plus particulièrement aux gestionnaires en ressources humaines de premier niveau, c'est-à-dire à ceux qui interviennent directement auprès du personnel, et ont été utilisés dès l'année 2012-2013 lors de sessions de formation offertes par le comité.

ENGAGEMENTS 2013-2015

La Commission des partenaires du marché du travail poursuivra son appui aux projets mis en œuvre par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées, visant notamment l'élaboration d'outils pour l'évaluation et la reconnaissance des compétences des personnes handicapées, et maintiendra son soutien à l'organisme.

Conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, elle entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.



10.CONDITION FÉMININE

Obstacle à réduire : la difficulté d'assurer l'accès aux personnes handicapées, touchées par la violence conjugale, familiale et sexuelle, à l'information et aux ressources d'aide et de protection qui leur sont offertes.

VIOLENCE CONJUGALE

Le Bilan de la mise en œuvre du plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale a notamment fait ressortir différents types de besoins d'adaptation des services offerts aux femmes handicapées victimes de violence conjugale, tels que des besoins de sensibilisation, de formation et d'adaptation des outils d'information, d'identification de cas et d'intervention en matière de violence conjugale aux caractéristiques et aux besoins de ces femmes.

À cet effet, le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, rendu public le 6 décembre 2012, contient onze mesures pour mieux joindre les femmes handicapées dans un contexte de violence conjugale, notamment en assurant une meilleure diffusion de l'information par l'utilisation de moyens de communication plus appropriés.

Le Plan d'action 2012-2017 prévoit également :

- l'amélioration de la trousse d'information sur la violence conjugale à l'intention des médias pour tenir compte des personnes vivant dans un contexte de vulnérabilité par rapport à ce type de violence;
- l'adaptation des outils d'intervention à la réalité des personnes vulnérables;
- la diffusion des outils d'information en matière de violence conjugale pour les victimes ayant des déficiences fonctionnelles;
- l'harmonisation des services offerts aux victimes ayant des déficiences fonctionnelles;
- l'amélioration des connaissances par le soutien à la recherche sur la problématique de la violence conjugale chez les personnes vulnérables.

BILAN 2012-2013

En décembre 2012, le gouvernement a rendu public le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale. Parmi les 135 engagements de ce plan d'action, onze mesures visent les personnes handicapées.

Le Secrétariat à la condition féminine a également produit et diffusé la brochure d'information et de sensibilisation à la violence conjugale destinée précisément aux femmes handicapées *Si vous êtes une femme en situation de handicap, cette brochure peut vous concerner*. Cette brochure est disponible en français, en anglais, en espagnol, en braille, en format CD audio et en format DVD vidéo en langage des signes québécois. Elle est aussi imprimée en gros caractères. De plus, elle est disponible sur le Web en version Word accessible pour la lecture en gros caractères, par les logiciels de lecture, en version MP3 et sous forme de capsule vidéo interprétée en langage des signes québécois.



ENGAGEMENT 2013-2015

Le Secrétariat à la condition féminine poursuivra la diffusion de la brochure *Si vous êtes une femme en situation de handicap, cette brochure peut vous concerner*.

Il poursuivra également la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, lequel comporte onze mesures visant les personnes handicapées.

AGRESSION SEXUELLE

Dans le cadre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle, le Secrétariat à la condition féminine est responsable de la mesure 36 qui vise à informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins, notamment en produisant et en diffusant des documents d'information pour les groupes plus à risques ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, dont les personnes handicapées. À ce sujet, le dépliant *Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément* a d'ailleurs été produit. Il a été adapté en braille, en gros caractères et en format CD audio.

BILAN 2012-2013

Le Secrétariat à la condition féminine a distribué encore cette année un grand nombre de copies du dépliant d'information *Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément*.

ENGAGEMENT 2013-2015

Le Secrétariat à la condition féminine poursuivra la diffusion du dépliant *Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément*.

11. RÉSUMÉ DES ENGAGEMENTS 2013-2015

Champs d'interventions	Engagements 2013-2015
Accessibilité des points de services et des lieux de travail	Une dizaine de projets de déménagement ou d'aménagement sont planifiés pour chacune des deux années du plan d'action en vue d'assurer une plus grande accessibilité aux personnes handicapées des points de service et des lieux de travail. Certains de ces projets sont en cours de réalisation. L'examen des bâtiments où sont situés les bureaux de Services Québec se poursuivra afin de s'assurer qu'ils sont accessibles. Quant au plan d'évacuation des personnes à mobilité réduite, les responsables des mesures d'urgence de chaque édifice ainsi que les propriétaires tiennent un registre de ces personnes. Un guide est en cours de rédaction par l'équipe des mesures d'urgence de la Direction des ressources matérielles et sera diffusé en 2014.
Approvisionnement en biens et en services	La Direction de la gestion contractuelle s'assurera de poursuivre la sensibilisation de sa clientèle aux exigences de la Loi au cours des séances d'information et de formation qu'elle lui offrira.
Accessibilité des moyens de communication	Afin de soutenir l'implantation des standards sur l'accessibilité Web, le Ministère continuera d'offrir des formations aux personnes jouant un rôle dans la production de documents qui seront déposés dans l'intranet ou sur le Web, afin que ces documents répondent à l'ensemble des critères d'accessibilité précisés dans les trois standards. Le Ministère verra à maintenir à jour, dans le Portail gouvernemental de services, les fiches du Répertoire des programmes et services pour les personnes handicapées ainsi que les deux guides électroniques qui les concernent afin qu'elles aient toujours accès à des informations actuelles. Le Ministère poursuivra ses efforts, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec, pour améliorer et rendre plus accessible la diffusion sur le Web de l'information sur les mesures et services d'emploi offerts aux personnes handicapées ainsi que sur les services offerts aux entreprises qui souhaitent embaucher une personne handicapée. La Direction des communications poursuivra une veille sur le niveau d'accessibilité des sites Web du Ministère et les standards gouvernementaux d'accessibilité aux personnes handicapées seront toujours pris en compte. Elle poursuivra également ses actions pour faire connaître la Politique ministérielle en matière de médias adaptés pour la clientèle.
Gestion des ressources humaines	La Direction générale adjointe des ressources humaines élaborera et diffusera par les moyens appropriés, à l'intention des gestionnaires et du personnel du Ministère, une fiche d'information regroupant l'ensemble des mesures et outils disponibles afin de faciliter le recrutement, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées au Ministère.

Champs d'interventions	Engagements 2013-2015
Les services d'emploi et les mesures d'accommodement	Emploi-Québec poursuivra l'analyse de chacune de ses mesures d'emploi. Ce processus permet de s'assurer qu'elles ne comportent pas d'obstacle susceptible de compromettre leur accessibilité aux personnes handicapées. Jusqu'à maintenant, des accommodements ou des ajustements ont été effectués dans toutes les mesures d'emploi analysées. Emploi-Québec effectuera le bilan des quatorze engagements de la phase I de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées qui étaient sous sa responsabilité et déterminera les actions qu'il s'engage à réaliser pour la phase II de la Stratégie (2014-2018).
Les services de solidarité sociale et les mesures d'accommodement	Des améliorations additionnelles seront apportées à la page Formulaire sur le site Web du Ministère afin de faciliter la navigation. Également, toujours dans le but d'améliorer l'accès à l'information sur ses programmes et services, le Ministère poursuivra ses démarches afin de trouver la meilleure solution permettant de tenir compte, dans la mesure du possible, des propriétés d'affichage de l'ordinateur de l'utilisateur.
Politiques d'emploi	Élaborer et mettre en œuvre la deuxième phase de la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, dont le lancement est prévu en 2014.
Recherche et évaluation de programmes	Un premier rapport d'évaluation portant sur la mise en œuvre des expériences régionales destinées aux personnes handicapées réalisées conjointement par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux est prévu pour la fin de 2014 et un second rapport portant sur les résultats des expériences sera déposé lorsque celles-ci seront terminées en juin 2015. Poursuivre les travaux entrepris pour rendre plus convivial et plus accessible le format du rapport annuel sur la participation des personnes handicapées aux interventions des services publics d'emploi publié sur le site Web du Ministère. Le rapport du groupe de travail interministériel visant à faire le point sur les pratiques au sein des différents réseaux au regard des activités socioprofessionnelles et à dégager les problématiques est prévu pour le début de 2014. Mettre en œuvre les pistes de solution qui auront été dégagées par le comité interministériel portant sur les activités socioprofessionnelles en vue de l'amélioration de l'offre de services gouvernementale offerte aux personnes ayant une déficience.
Soutien au bénévolat et à l'action communautaire	Les travaux de mise à jour du Cadre de référence en matière d'action communautaire, qui sont actuellement en cours, devraient mener à son adoption au début de l'année 2014-2015. Le nouveau contenu de ce document vise à prendre en compte les coûts supplémentaires liés aux situations de handicap qui peuvent être vécues par les membres, les employées et employés, les bénévoles, ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires en tant que variables susceptibles d'influencer le soutien financier à la mission globale des organismes communautaires. Dès l'adoption du nouveau cadre de référence, un comité de travail piloté par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales sera formé afin de tenir compte de cette variable dans la détermination du soutien financier à la mission globale des organismes communautaires. Ce comité mettra à contribution les membres du Comité interministériel de l'action communautaire, ainsi que des représentantes et représentants des organismes communautaires œuvrant auprès des personnes handicapées et de leurs proches.



Champs d'interventions	Engagements 2013-2015
Soutien aux initiatives en matière de formation et d'emploi (Commission des partenaires du marché du travail)	La Commission des partenaires du marché du travail poursuivra son appui aux projets mis en œuvre par le Comité d'adaptation de la main-d'œuvre pour personnes handicapées, visant notamment l'élaboration d'outils pour l'évaluation et la reconnaissance des compétences des personnes handicapées, et maintiendra son soutien à l'organisme. Conformément à son engagement dans la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, elle entend également soutenir les initiatives qui portent sur le développement des compétences des personnes handicapées.
Condition féminine	Le Secrétariat à la condition féminine poursuivra la diffusion de la brochure <i>Si vous êtes une femme en situation de handicap, cette brochure peut vous concerner</i>. Il poursuivra également la mise en œuvre et le suivi du Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale, lequel comporte onze mesures visant les personnes handicapées. Le Secrétariat à la condition féminine poursuivra la diffusion du dépliant <i>Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément</i>.



ENGAGEMENT DU MINISTÈRE À L'ÉGARD DU PROTECTEUR DU CITOYEN

En mai 2012, le Protecteur du citoyen déposait un rapport spécial intitulé *Les services aux jeunes et aux adultes présentant un trouble envahissant du développement : de l'engagement gouvernemental à la réalité*, dans lequel il signalait l'insuffisance des services offerts aux personnes handicapées qui ne peuvent intégrer le marché du travail. Il recommandait au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et au ministère de la Santé et des Services sociaux de déposer un plan de travail et des échéanciers concernant la mise en place de l'offre d'activités de jour qu'ils entendent rendre disponibles pour les personnes handicapées ne pouvant accéder au marché du travail et de préciser les rôles et les responsabilités de chacun des deux ministères relativement à l'offre de services pour les personnes handicapées en matière de participation sociale, d'intégration et de maintien en emploi.

Le plan de travail, déposé en novembre 2012 par les deux ministères, prévoit la réalisation conjointe d'expériences régionales visant un meilleur cheminement vers la participation sociale, l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale participe également aux travaux du groupe de travail visant l'amélioration de l'offre de services socio-professionnels destinés aux personnes ayant une déficience, sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux. Le Plan d'action à l'égard des personnes handicapées fait état des engagements et des efforts réalisés par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vue de réduire les obstacles à leur intégration professionnelle et sociale, comme il s'est engagé à le faire auprès du Protecteur du citoyen.

EXPÉRIENCES RÉGIONALES DESTINÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES RÉALISÉES CONJOINTEMENT PAR LE MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ SOCIALE ET LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

DESCRIPTION DES EXPÉRIENCES

Les expériences visent à mettre en place ou à consolider des mécanismes régionaux de liaison (ententes de services, ententes de collaboration, nouveaux partenariats, nouvelles pratiques, etc.) entre les intervenants du réseau de l'emploi et ceux du réseau de la santé et des services sociaux afin d'améliorer la fluidité du cheminement des personnes handicapées à travers le continuum des services disponibles au sein des deux réseaux. Les personnes visées par ces expériences sont celles présentant un trouble mental, une déficience intellectuelle ou un trouble envahissant du développement. Les personnes ayant une déficience physique peuvent également être rejointes, mais elles ne sont pas les premières visées.

Les mécanismes de liaison faisant l'objet des expériences peuvent varier d'une région à l'autre. Une diversité d'approches est même privilégiée, ce qui permettra de documenter différents modèles et pratiques. Les mécanismes qui seront mis en place doivent mettre à profit les services déjà rendus aux personnes handicapées par les deux ministères, et non pas en créer de nouveaux. Ils doivent permettre :

- d'assurer un accompagnement approprié des personnes handicapées en favorisant la collaboration des deux réseaux;
- de faciliter et de favoriser la référence des personnes d'un réseau à un autre;
- de recenser les personnes handicapées pour lesquelles une approche conjointe des deux réseaux s'avérerait bénéfique pour les faire cheminer dans un parcours de participation sociale ou d'emploi.



À terme, l'évaluation des expériences permettra notamment :

- de dégager les bonnes pratiques et les limites des mécanismes mis en place;
- d'examiner le cheminement ou la progression des personnes à travers les services disponibles dans les deux réseaux;
- de déterminer les besoins comblés et, le cas échéant, non comblés, par le continuum de services actuel qui va des activités de jour jusqu'aux mesures d'intégration et de maintien en emploi.

Les constats découlant de l'évaluation des expériences contribueront à clarifier les rôles et responsabilités du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et du ministère de la Santé et des Services sociaux au regard de l'offre de services en matière de participation sociale, d'intégration et de maintien en emploi.

Les expériences se dérouleront jusqu'en mars 2015. La durée minimale de chacune est d'un an. Ainsi, aucune expérience ne pourra débuter après mars 2014.

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 31 MARS 2014

- À l'automne 2012, un cadre de référence des expériences a été diffusé dans les réseaux de l'emploi et de la santé et des services sociaux.
- Sept expériences dans six régions différentes étaient en cours au 31 mars 2014.

RÉFLEXION SUR L'ÉLABORATION D'INDICATEURS MESURANT L'EFFICACITÉ DES MÉCANISMES DE LIAISON

L'évaluation des expériences régionales devrait permettre de faire le suivi des mécanismes de liaison et de mesurer leur efficacité sur le cheminement des personnes entre les deux réseaux. L'évaluation des expériences se déroulera en deux temps. Le premier volet de l'évaluation portera sur la mise en place des mécanismes de liaison intersectoriels. Le deuxième volet de l'évaluation portera sur les effets des mécanismes mis en place sur le cheminement des personnes entre les deux réseaux. L'évaluation des expériences permettra de voir s'il y a une meilleure circulation de l'information (sur les personnes, les services, les programmes, les ressources existantes, etc.) entre les intervenantes et intervenants des deux réseaux; une meilleure connaissance des mesures et services offerts par l'un et l'autre et une meilleure utilisation des ressources ou une meilleure orientation des personnes vers les services appropriés.

PARTICIPATION AUX TRAVAUX INTERMINISTÉRIELS VISANT L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DE SERVICES SOCIOPROFESSIONNELS À L'ÉGARD DES PERSONNES AYANT UNE DÉFICIENCE

Dans la foulée des travaux visant l'amélioration des services offerts aux personnes ayant une déficience, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale participe au groupe de travail interministériel composé des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de l'emploi, de la famille et du transport.

Sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Services sociaux, le groupe de travail a effectué ses recherches sur les activités socioprofessionnelles destinées aux personnes ayant une déficience. Elles visent à faire le point sur les pratiques au sein des différents réseaux et à dégager les problématiques relatives à l'offre de services en vue de rendre continues et cohérentes les interventions dans la réalisation du projet de vie des personnes. Un premier rapport du groupe de travail interministériel devrait être déposé en 2014. Il fera état des pistes de solutions dégagées en vue de l'amélioration de l'offre de services gouvernementale en matière d'activités socioprofessionnelles à l'égard des personnes ayant une déficience, et présentera un calendrier des prochaines étapes.

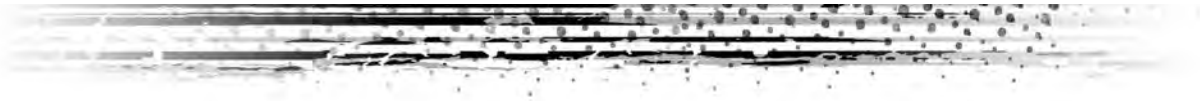
TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU PROTECTEUR DU CITOYEN À L'ÉGARD DU RAPPORT SPÉCIAL

No	Le Protecteur du citoyen recommande	Suivi	Échéancier	Plan d'action détaillé
10	Que le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), avec la collaboration du ministère de la Famille et des Aînés (MFA), précise l'offre d'activités de jour qu'il entend rendre disponible au bénéfice des personnes handicapées qui ne peuvent accéder au marché du travail;	Que le MSSS, le MFA et le MESS déposent conjointement au Protecteur du citoyen un plan d'action détaillé portant sur la réalisation de cette recommandation;	Tous les 31 mars jusqu'en 2017	État d'avancement des expériences régionales menées par le MESS et le MSSS auprès des personnes handicapées, transmis en mai 2014.
10.1	Que le MSSS et le MFA s'assurent que les instances à qui ils confient des responsabilités en matière d'offre d'activités de jour disposent des moyens requis pour les assumer;	Que le MSSS, le MFA et le MESS déposent conjointement au Protecteur du citoyen tout autre suivi réalisé au regard des recommandations 10, 10.1, 10.2 et 10.3;	Dès sa disponibilité	
10.2	Que le MSSS et le MESS introduisent des mécanismes de liaison intersectoriels entre leurs réseaux respectifs dans le cadre du Pacte pour l'emploi.	Que le MSSS, le MFA et le MESS déposent conjointement au Protecteur du citoyen un bilan faisant état de la réalisation de cette recommandation;	Au plus tard au 31 mars 2018	
10.3	Mesures transitoires : Que le MSSS, le MFA et le MESS déposent au Protecteur du citoyen, au plus tard le 30 novembre 2012, le plan de travail et les échéanciers concernant la mise en place de l'offre d'activités de jour qu'ils entendent rendre disponible pour les personnes handicapées ne pouvant accéder au marché du travail.	Mesures transitoires : Compte tenu de la nécessité d'agir pour soutenir les parents, les proches aidants et les personnes ne pouvant accéder au marché de l'emploi, que le MSSS, le MFA et le MESS déposent conjointement au Protecteur du citoyen leur plan de travail et les échéanciers.	Au plus tard le 30 novembre 2012	Plan de travail et échéanciers reçus le 29 novembre 2012.



No	Le Protecteur du citoyen recommande	Suivi	Échéancier	Plan d'action détaillé
16	Que le MSSS, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le MESS précisent les rôles et les responsabilités en matière de développement de l'employabilité, d'intégration, de soutien et de suivi en emploi ainsi qu'au regard de la participation sociale (incluant les activités de jour), pour les personnes handicapées;	Que le MELS, le MSSS, le MESS et l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) déposent conjointement au Protecteur du citoyen un plan d'action détaillé portant sur la réalisation de cette recommandation;	Tous les 31 mars jusqu'en 2017	Le MESS participe au groupe de travail interministériel composé des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de l'emploi, de la famille et du transport. Sous la responsabilité du MSSS, le groupe de travail a effectué ses recherches sur les activités socioprofessionnelles destinées personnes ayant une déficience. Elles visent à faire le point sur les pratiques au sein des différents réseaux et à dégager les problématiques relatives à l'offre de services en vue de rendre continues et cohérentes les interventions dans la réalisation du projet de vie des personnes.
16.1	Que cette précision des rôles et des responsabilités conduise à la conclusion d'ententes de collaboration entre les partenaires des réseaux de la santé et des services sociaux, de l'éducation et de l'emploi;	Que le MELS, le MSSS, le MESS et l'OPHQ déposent conjointement au Protecteur du citoyen tout autre suivi réalisé au regard des recommandations 16, 16.1 et 16.2 ;	Dès sa disponibilité	Un premier rapport du groupe de travail interministériel devrait être déposé en 2014. Il fera état des pistes de solutions dégagées en vue de l'amélioration de l'offre de services gouvernementale en matière d'activités socioprofessionnelles à l'égard des personnes ayant une déficience et présentera un calendrier des prochaines étapes.
		Que le MELS, le MSSS, le MESS et l'OPHQ déposent conjointement, au Protecteur du citoyen, un bilan faisant état des résultats obtenus et incluant les résultats des indicateurs mesurant l'existence, le nombre et la portée des ententes de collaboration qu'ils concluront entre leurs réseaux de services respectifs;	Au plus tard au 31 mars 2018	
		Que le MSSS, le MELS et le MESS introduisent les indicateurs et leurs résultats mesurant l'existence, le nombre et la portée des ententes de collaboration intersectorielles dans leurs rapports annuels de gestion.	À compter du 31 mars 2018	
17	Que le MESS élabore, en étroite collaboration avec le MSSS et le MELS, des indicateurs mesurant l'efficacité du partenariat intersectoriel et son impact sur les personnes présentant un trouble envahissant du développement, notamment en ajoutant une dimension « interréseaux » aux indicateurs concernant le plan de services individualisé et intersectoriel.	Que le MESS, le MSSS et le MELS déposent conjointement au Protecteur du citoyen un plan d'action détaillé portant sur la réalisation de cette recommandation;	Tous les 31 mars jusqu'en 2017	Le comité composé du MESS et du MSSS mis en place pour assurer la coordination et le suivi des expériences permettra d'aborder la question et de formuler des propositions aux autorités des deux ministères.
		Que le MESS, le MSSS et le MELS déposent conjointement au Protecteur du citoyen tout autre suivi réalisé au regard de la recommandation 17;	Dès sa disponibilité	L'élaboration des indicateurs mesurant l'efficacité du partenariat intersectoriel entre les réseaux se réalisera dans le cadre de l'évaluation des expériences régionales, comme il a été convenu en 2012.
		Que le MSSS, le MELS et le MESS déposent conjointement au Protecteur du citoyen, un bilan faisant état des résultats atteints dans l'implantation des indicateurs mesurant la dimension de la collaboration intersectorielle ou « interréseaux » dans leur réseau respectif;	Au plus tard au 31 mars 2018	Les indicateurs fournis par le MESS seront ceux utilisés pour faire le suivi des mécanismes et ceux utilisés pour évaluer l'efficacité de mécanismes de liaisons mis en œuvre dans les expériences sur le cheminement des personnes entre les deux réseaux.
		Que le MSSS, le MELS et le MESS introduisent des indicateurs mesurant la dimension de la collaboration intersectorielle ou « interréseaux » dans leurs rapports annuels de gestion.	À compter du 31 mars 2018	L'évaluation des expériences se déroulera en deux temps. Le premier volet de l'évaluation portera sur la mise en place des mécanismes de liaison intersectoriels. Le deuxième volet de l'évaluation portera sur les effets des mécanismes mis en place sur le cheminement des personnes entre les deux réseaux. L'évaluation des expériences permettra de voir s'il y a une meilleure circulation de l'information (sur la clientèle, les services, les programmes, les ressources existantes, etc.) entre les intervenantes et intervenants des deux réseaux; une meilleure connaissance des mesures et services offerts par l'un et l'autre et une meilleure utilisation des ressources ou une meilleure orientation des personnes vers les services appropriés.





No	Le Protecteur du citoyen recommande	Suivi	Échéancier	Plan d'action détaillé
17.1	Que chacun des ministères et organismes, identifiés dans les recommandations du présent rapport, désigne une répondante ou un répondant pour rendre compte des recommandations leur étant adressées ainsi que des résultats obtenus dans le cadre du dispositif de suivi prévu pour chacune d'entre elles.	Que chacun des ministères et organismes informe par écrit le Protecteur du citoyen du choix de son répondant pour rendre compte des recommandations du présent rapport leur étant adressé; Que ce répondant dépose un plan d'action détaillé, sous la forme d'un tableau des résultats incluant toutes les recommandations s'adressant à son ministère ou organisme; Que ce répondant dépose tout autre suivi, précisé selon les modalités spécifiées à chacune des recommandations, ainsi que tout autre plan de travail, document de suivi ou de reddition de comptes élaboré dans le cadre d'autres travaux ministériels ou gouvernementaux abordant les mêmes sujets que ceux présentés dans ce rapport spécial; Qu'une rencontre collective de reddition de comptes soit prévue avec l'ensemble des répondants des ministères et organismes, au bureau du Protecteur du citoyen, durant la troisième année suivant la publication de ce rapport spécial.	D'ici juillet 2012 Tous les 31 mars jusqu'en 2017 Dès sa disponibilité Automne 2014	Madame Sophie Beauchemin (cf. lettre du 6 juin 2012 de Madame Marie-Renée Roy, sous-ministre adjointe) Madame Annie Desaulniers remplace Madame Sophie Beauchemin le 31 janvier 2013 à titre de répondante ministérielle. Madame Sophie Beauchemin remplace Madame Annie Desaulniers le 20 septembre 2013 à titre de répondante ministérielle. Madame Annie Desaulniers remplace Madame Sophie Beauchemin le 1^{er} janvier 2014 à titre de répondante ministérielle.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA STRATÉGIE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION ET LE MAINTIEN EN EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Conformément aux exigences de la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*, le Ministère fait état annuellement, dans son Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, des mesures et initiatives prises pour concrétiser ses engagements au regard de cette stratégie.

La présente section résume les actions entreprises par le Ministère au cours de l'année 2012-2013. Les 22 actions dont il est responsable sont réalisées ou se réalisent en continu.

Actions sous la responsabilité du Ministère ¹	État d'avancement des actions au 31 mars 2013
1. Mobiliser les différents acteurs régionaux et faciliter la coordination des actions pour la période 2008-2013	Se réalise en continu. Cette action s'inscrit dans un processus de continuité. Les directions régionales d'Emploi-Québec se sont fortement investies avec différents acteurs, tant à l'interne (ex. : comité de gestion, centres locaux d'emploi, services aux entreprises) que dans leur rôle d'agents mobilisateurs auprès de partenaires pour favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Ces partenaires sont notamment les Tables régionales pour l'emploi des personnes handicapées, les conseils régionaux des partenaires du marché du travail, les milieux associatifs et communautaires, les syndicats, les employeurs, les services spécialisés de main-d'œuvre pour l'emploi des personnes handicapées, l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ainsi que les milieux de l'éducation et de la santé.
11. Réaliser annuellement des activités régionales de promotion de l'embauche et du maintien en emploi des personnes handicapées	Se réalise en continu. Plusieurs initiatives régionales sont prises annuellement par des directions régionales ou en collaboration avec celles-ci. En 2012-2013, ces initiatives auront notamment permis : • de lancer le <i>Répertoire d'histoires à succès d'embauche de personnes handicapées</i> devant servir de modèle pour les employeurs (Bas-Saint-Laurent); • de travailler à la conception du projet pilote Travailleur d'un jour en entreprise adaptée (Capitale-Nationale); • de diffuser un feuillet à 1 700 entreprises pour la promotion de l'embauche et du maintien en emploi de personnes handicapées (Estrie); • de produire le DVD <i>Découvrir le potentiel et les capacités des personnes handicapées</i> (Outaouais); • de concevoir des outils de sensibilisation et de tenir des séminaires à l'intention des employeurs (Gaspésie, Laval, Lanaudière); • d'organiser des visites exploratoires d'entreprises à l'intention des personnes handicapées (Laurentides).

1. La numérotation des actions correspond à celle de la liste des actions figurant à l'annexe 1 de la *Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées*.

Actions sous la responsabilité du Ministère ¹	État d'avancement des actions au 31 mars 2013
13. Mettre en place des activités de reconnaissance publique pour les employeurs	Réalisé. En 2010, le Ministère a créé le prix Employeur engagé, remis tous les deux ans et visant à souligner la contribution d'un employeur s'étant particulièrement illustré en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées. En 2012, le lauréat de ce prix a été G.G. Télécom de Victoriaville. À cette reconnaissance s'ajoute le Prix reconnaissance stratégique du capital humain remis annuellement à un employeur, depuis 2009, par la direction régionale d'Emploi-Québec de la Capitale-Nationale.
14. Mettre en place une vitrine Internet qui fera la promotion et la diffusion des actions positives visant à augmenter la participation des personnes handicapées au marché du travail	Réalisé. La vitrine Internet www.ensembleautravail.gouv.qc.ca a été mise en ligne en mars 2010. Fruit d'une collaboration entre le Ministère et l'OPHQ cette vitrine met l'accent sur les témoignages, les expériences et les actions positives qui font la promotion de la participation des personnes handicapées au marché du travail. En 2012-2013, des travaux quant à l'actualisation de la vitrine ont été entrepris.
28. Élaborer une démarche particulière ciblant les étudiantes et étudiants handicapés par le service Placement étudiant	Réalisé. Depuis 2009, les agentes et agents de promotion de Placement étudiant du Québec sont sensibilisés, à l'occasion de la formation qui leur est donnée, à l'embauche des étudiantes et étudiants handicapés. Également, ils sont invités à cibler ces personnes au cours de leurs visites dans les établissements d'enseignement. Lors de la période estivale 2012, 917 étudiantes ou étudiants handicapés se sont inscrits à Placement étudiant.
29. Soutenir davantage la planification de la transition de l'école vers la vie active (TEVA) des élèves handicapés	Réalisé. Un comité interministériel composé du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du ministère de la Santé et des Services sociaux, du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de l'OPHQ et du Secrétariat à la jeunesse a mené des travaux entre 2008 et 2011. Une liste de références régionales des responsables de la TEVA des ministères et organismes est diffusée et mise à jour, une présentation gouvernementale sur l'approche à adopter en matière de TEVA a été complétée et diffusée. Enfin, les directions régionales d'Emploi-Québec se montrent disponibles à collaborer à toute démarche de transition de l'école vers le marché du travail d'un élève handicapé.
32. Évaluer la faisabilité d'étendre l'application du Programme de reconnaissance des expériences bénévoles du Centre d'action bénévole de Québec dans toutes les régions	Réalisé. Dans le cadre du Programme de soutien aux initiatives sociales et communautaires – volet Action communautaire et action bénévole, le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales a octroyé au Centre d'action bénévole de Québec un montant de 34 000 \$ pour 2012-2013. Depuis 2009, 262 organismes ont été accrédités pour offrir le Programme de reconnaissance des expériences bénévoles, dans les régions suivantes : Estrie, Lanaudière, Bas-Saint-Laurent, Montréal, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches.
36. Promouvoir l'amélioration des compétences des personnes handicapées en emploi	Se réalise en continu. En 2012-2013, 2 155 personnes handicapées ont participé à la mesure de formation de la main-d'œuvre pour individus. Dans le cadre du programme de subvention Initiatives de la Commission du Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre, la Commission des partenaires du marché du travail a octroyé une subvention au SEMO Mauricie (Option Intégration inc.) pour la réalisation d'un projet intitulé L'accessibilité à l'emploi pour un capital humain riche de potentiels et le développement de compétences des employeurs, une intervention significative en Mauricie pour les personnes handicapées. Le projet a débuté en juin 2011 et s'est terminé en mai 2013.

Actions sous la responsabilité du Ministère ¹	État d'avancement des actions au 31 mars 2013
37. Soutenir la réalisation de projets de formation particuliers pour des travailleuses et travailleurs handicapés	Se réalise en continu. Le financement du projet d'évaluation et de reconnaissance des compétences de personnes handicapées dans le métier de préposé ou préposée à l'entretien ménager d'édifices publics s'est poursuivi jusqu'au 31 août 2013. Au total 345 000 \$ auront été alloués. L'aide financière accordée à la mutuelle de formation du Conseil québécois des entreprises adaptées pour la conception d'un outil d'apprentissage en ligne destiné à l'alphabétisation et à la formation de base des personnes handicapées s'est poursuivie.
38. Sensibiliser de manière continue les comités sectoriels de main-d'œuvre à l'importance de soutenir le développement de la qualification des travailleuses et travailleurs handicapés	Se réalise en continu. Les conseillères et conseillers en intervention sectorielle de la Commission des partenaires du marché du travail ont été sensibilisés à la question du développement de la qualification des personnes handicapées en emploi en décembre 2012 et janvier 2013. Des activités de sensibilisation ont également été tenues au sein de cinq comités sectoriels de main-d'œuvre en 2013 : textile, économie sociale et action communautaire, caoutchouc, produits pharmaceutiques et biotechnologiques ainsi que communications graphiques.
42. Offrir un service d'assistance aux employeurs facilitant l'accès à l'information pertinente et aux ressources pouvant conseiller et aider les employeurs	Réalisé. Le service est offert depuis le 1^{er} avril 2008. Différentes mesures ont été prises afin d'assurer une meilleure visibilité de ce service
44. Rehausser le financement de la mesure Contrat d'intégration au travail (CIT) de 3,3 M\$ par année pour atteindre, après cinq ans, une augmentation de 16,4 M\$	Se réalise en continu. Les dépenses associées à la mesure Contrat d'intégration au travail sont passées de 23,3 M\$ en 2007-2008 à 33,6 M\$ en 2012-2013.
45. Promouvoir davantage la déduction fiscale liée aux dépenses d'adaptation de travail	Réalisé. Cette promotion est faite en continu par le service d'assistance aux employeurs.
46. Augmenter progressivement le budget du Programme de subventions aux entreprises adaptées afin de créer, dans cinq ans, 825 nouveaux emplois permanents pour des personnes gravement handicapées	Se réalise en continu. Des investissements supplémentaires sont consentis dans le Programme de subventions aux entreprises adaptées depuis 2008. Depuis le lancement de la Stratégie nationale, ces investissements ont permis la création de 847 nouveaux emplois permanents pour des personnes handicapées travaillant dans des entreprises adaptées.
47. Élaborer un plan de déploiement des nouveaux emplois créés en entreprises adaptées	Réalisé. Un plan de déploiement a été conçu en 2008. Celui-ci est mis à jour annuellement, en fonction du nombre de nouveaux postes créés. Six nouvelles entreprises adaptées ont été créées depuis la mise en œuvre de la Stratégie nationale.
48. Entreprendre, dans le cadre du Programme de subventions aux entreprises adaptées, une démarche afin de favoriser la transition des travailleuses et travailleurs handicapés des entreprises adaptées vers des emplois standards	Réalisé. Des travaux menés entre 2008 et 2010 se sont concrétisés par la modification de certaines procédures de gestion des ressources humaines dans les entreprises adaptées, notamment sur le plan des suivis annuels des participantes et des participants. Des mécanismes ont également été mis en place afin de mieux suivre les résultats en matière de formation et de transition vers un emploi standard. Depuis 2007-2008, 250 travailleuses et travailleurs handicapés ont quitté leur emploi dans une entreprise adaptée pour un emploi dans un milieu de travail standard.

Actions sous la responsabilité du Ministère ¹	État d'avancement des actions au 31 mars 2013
49. Poursuivre la révision des mesures et services d'emploi ainsi que les guides afférents afin d'y prévoir, s'il y a lieu, des adaptations additionnelles pour les personnes handicapées participantes	Réalisé. Depuis le lancement de la Stratégie nationale, différentes mesures d'emploi ont été révisées afin d'apporter des précisions sur les possibilités offertes aux personnes handicapées ou de modifier les normes en vue d'y faciliter l'accès aux personnes handicapées : • Projet de préparation en emploi; • Formation de la main-d'œuvre; • Subventions salariales; • Contrat d'intégration au travail; • Soutien au travail autonome; • Supplément de retour au travail; • Services d'aide à l'emploi (Jeunes en action et Jeunes volontaires).
50. Autoriser, pour les personnes handicapées ayant des difficultés d'intégration plus importantes, jusqu'au double de la durée de participation à la mesure Subventions salariales afin d'atteindre le nombre minimal d'heures de travail requis par semaine, soit 30 heures	Réalisé. Cette modification a été apportée en juillet 2008.
51. Inclure des dispositions spécifiques visant l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées dans les stratégies d'employabilité qui seront dorénavant mises en œuvre	Se réalise en continu. La Stratégie d'intervention d'Emploi-Québec à l'égard de la main-d'œuvre féminine, lancée le 7 mai 2009, comprend une disposition spécifique pour les femmes handicapées. Lors de l'élaboration de chacune des stratégies pour les clientèles du Ministère, la pertinence d'inclure des dispositions précises visant les personnes handicapées sera évaluée.
52. Dans le cadre des travaux préparatoires au prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, examiner la possibilité : • d'abolir la limite de revenu mensuel de 1 500 \$ applicable pour conserver le droit au maintien du carnet de réclamation pour une période maximale de 48 mois et d'étendre ce droit à tous les prestataires de la solidarité sociale; • de revoir la structuration des exemptions de revenus de travail à l'aide de dernier recours et de supplémenter les revenus de travail en tenant compte de la situation des personnes handicapées.	Réalisé. Ces deux questions ont été examinées lors des travaux préparatoires au Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale. L'abolition de la limite de revenu mensuel de 1 500 \$ pour conserver le droit au carnet de réclamation pour une période de 48 mois ainsi que l'élargissement de cette règle aux couples figurent au nombre des mesures retenues dans le plan d'action gouvernemental. Les modifications réglementaires nécessaires ont été apportées et cette mesure est d'ailleurs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2011.



Actions sous la responsabilité du Ministère ¹	État d'avancement des actions au 31 mars 2013
55. Explorer l'élaboration et l'expérimentation d'approches d'accompagnement susceptibles d'aider les personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi dans leur démarche vers l'emploi	Réalisé. L'implantation du programme d'aide et d'accompagnement social Action, en juillet 2011, a axé l'intervention du Ministère sur une meilleure progression des personnes éloignées du marché du travail vers une démarche d'emploi. Cette mesure touche une proportion élevée de personnes handicapées.
57. Entreprendre la clarification des rôles et des zones de responsabilité relativement au parcours de participation sociale et au parcours vers l'emploi des personnes handicapées	Se réalise en continu. Il a été convenu entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère de la Santé et des Services sociaux d'expérimenter la mise en place de mécanismes de liaison intersectoriels entre le réseau de l'emploi (directions régionales d'Emploi-Québec) et le réseau de la santé et des services sociaux (agences et établissements). Un cadre de référence des expériences a été diffusé au sein des deux réseaux et un appel de projets auprès des deux réseaux a été fait à l'automne 2012. La première expérience régionale auprès d'une clientèle déficiente intellectuelle ou ayant un trouble envahissant du développement a été entreprise en mars 2013.

ENGAGEMENTS DU MINISTÈRE AU REGARD DE LA POLITIQUE À PART ENTIÈRE : POUR UN VÉRITABLE EXERCICE DU DROIT À L'ÉGALITÉ

La présente section fait état des engagements du Ministère au regard de la politique *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée le 4 juin 2009 par le Conseil des ministres.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-088. Mettre en place un groupe de travail, sous la responsabilité du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales avec la collaboration du milieu communautaire, chargé d'évaluer la nature des besoins particuliers liés aux incapacités, ainsi que les moyens les plus adéquats pour y répondre	Réalisé. Des travaux d'adaptation du Cadre de référence en matière d'action communautaire sont présentement en cours et tiennent compte des frais liés aux situations de handicap vécues par les membres, les employés et employées, les bénévoles ou les personnes qui fréquentent les organismes communautaires et qui doivent être assumés par les organismes. Dans le contexte d'un groupe de travail sur l'adaptation du Cadre de référence en matière d'action communautaire mettant en présence le Réseau québécois de l'action communautaire autonome et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales, le sujet de la compensation de ces coûts a fait l'objet d'échanges.
M-105. Collaborer aux travaux interministériels de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle à titre de membre des comités-conseil en matière de violence conjugale et d'agression sexuelle	Se réalise en continu. Le Plan d'action gouvernemental 2012-2017 en matière de violence conjugale a été rendu public le 6 décembre 2012. Le Secrétariat à la condition féminine est responsable de la mesure 1 qui vise la production et la diffusion de six brochures d'information à l'intention des groupes vulnérables, dont une est spécifiquement destinée aux femmes handicapées. Ce dépliant est disponible en français, en anglais, en espagnol, en braille, en format CD-audio et en format DVD vidéo en langage des signes québécois (LSQ). Il est aussi imprimé en gros caractères. En outre, il est disponible sur le Web en version Word accessible pour la lecture en gros caractères, par les logiciels de lecture, en version MP3 et sous forme de capsule vidéo interprétée en LSQ.
M-110. Informer les victimes d'agression sexuelle des services d'aide et de protection offerts afin de répondre à leurs besoins : - en diffusant le <i>Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle</i> produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal (français, anglais et espagnol) - en produisant et en diffusant des dépliants d'information pour les groupes plus à risque ou plus vulnérables aux agressions sexuelles, soit les personnes handicapées, les membres des communautés autochtones et des communautés culturelles	Réalisé. En 2008-2009, le Secrétariat à la condition féminine a financé la troisième édition en français, la deuxième en anglais et la première en espagnol du <i>Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle</i> produit par la Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal. Ce guide a été diffusé auprès des 41 organismes communautaires qui interviennent auprès des victimes d'agression sexuelle partout au Québec. Le dépliant <i>Les agressions sexuelles contre les personnes handicapées existent et marquent profondément</i> a été produit. Ce dépliant a été adapté en braille abrégé, en gros caractères et en format CD audio. Trois cents exemplaires ont été distribués aux centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et aux associations pour les personnes handicapées visuelles, ainsi que dans le réseau des agences de la santé et des services sociaux.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-217. Mettre sur pied le Groupe de travail sur l'amélioration de l'offre de service en transport public adapté, scolaire et spécialisé et contribuer à ses travaux	Réalisé. Le Ministère a participé aux travaux du groupe de travail coordonnés par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) au cours de la période 2009-2010.
M-225. Intégrer l'OPHQ au comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale responsable du suivi du plan d'action actuel et de l'élaboration du prochain plan	Réalisé. L'OPHQ fait partie du comité interministériel de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
M-226. Coanimer un groupe de travail interministériel sur la situation des personnes handicapées et la solidarité sociale chargé d'élaborer des mesures concertées visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale des personnes handicapées et leur famille	Réalisé. L'OPHQ a coanimé le groupe de travail interministériel sur les personnes handicapées et la solidarité sociale. Les travaux de ce groupe se sont déroulés en 2008.
M-227. Créer un groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale	Réalisé. Le groupe de travail sur la santé mentale, l'itinérance et l'exclusion sociale a été créé et a tenu ses travaux en 2008. L'OPHQ y était représenté.
M-228. Coordonner, suivre et évaluer la Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées	Se réalise en continu. Le Ministère coordonne un comité interministériel de suivi de la Stratégie nationale. Mis en place en 2008, ce comité poursuivra ses travaux jusqu'à l'échéance de la Stratégie nationale en 2018. Un rapport sur la mise en œuvre et les premiers résultats de la Stratégie a été déposé à l'Assemblée nationale le 9 mars 2010. Un comité interministériel d'évaluation de la Stratégie, coordonné par le Ministère, est en place. Ses travaux ont débuté en 2009.
M-229. Réaliser les actions et les mesures de la Stratégie sous la responsabilité du Ministère	En cours de réalisation. Le Ministère est responsable (ou coresponsable) de 22 engagements dans le cadre de la Stratégie nationale. De ce nombre, 21 sont réalisés ou se réalisent en continu et un est en cours de réalisation.
M-230. Mettre à jour la Stratégie pour 2014-2018 et la mettre en œuvre	À venir. Travaux à entreprendre en 2013.
M-235. Indexer pleinement les prestations de solidarité sociale chaque année	Réalisé. Cette mesure est en vigueur depuis le 1 ^{er} janvier 2009. Le taux d'indexation utilisé est celui du régime d'imposition des particuliers.
M-236. Instaurer une Prime au travail pour les personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi	Réalisé. Cette prime est versée depuis l'année d'imposition 2008. Ce crédit d'impôt remboursable peut atteindre 1 025 \$ pour une personne seule, 1 522 \$ pour un couple sans enfants, 2 847 \$ pour une famille monoparentale et 3 383 \$ pour un couple avec enfants.
M-237. Dans le cadre des travaux pour la préparation du prochain plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, créer un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale	Réalisé. Un groupe de travail interministériel sur les travailleurs à faible revenu, l'incitation au travail et l'aide sociale a été créé et a mené ses travaux au cours de 2008.

Moyens de mise en œuvre	Commentaires
M-238. Instaurer le Supplément à la prime au travail pour les prestataires de longue durée qui quittent l'aide financière de dernier recours	Réalisé. Cette mesure fiscale a été instaurée le 31 mars 2008. Elle accorde un montant mensuel de 200 \$ pour chaque mois de l'année où le revenu de travail gagné est d'au moins 200 \$, et ce, pour une période maximale de 12 mois.
M-285. Considérer l'harmonisation de la classification des déficiences, des incapacités et des situations de handicap, avec celle en usage dans les différents programmes et mesures	Réalisé. Le formulaire <i>Attestation de déficience et d'incapacité</i> a été révisé afin de le rendre conforme à la définition de personnes handicapées tirée de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. En outre, dans le cadre de travaux portant sur l'actualisation des programmes d'aide financière de dernier recours, cette question a été analysée. Le <i>statu quo</i> concernant le programme de solidarité sociale a été retenu.
M-286. Mener des travaux visant l'élaboration et la mise en œuvre de services mieux adaptés aux besoins des prestataires de solidarité sociale	Réalisé. Au cours des dernières années, diverses actions ont contribué à offrir des services mieux adaptés aux besoins de la clientèle du Programme de solidarité sociale, notamment l'abolition de la limite de 1 500 \$ de revenu mensuel pour conserver le maintien du carnet de réclamation pour une période de 48 mois, l'élargissement de cette règle aux couples, la mise en place du programme d'aide et d'accompagnement social Action et le développement progressif de mécanismes de liaison intersectoriels entre Emploi-Québec et des établissements du réseau de la santé et des services sociaux (à partir de l'automne 2012).



ANNEXE

COMPOSITION DU COMITÉ PERMANENT DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

Coordination des travaux :

Madame Annie Desaulniers
Direction des politiques d'emploi, des relations intergouvernementales et de la veille
Direction générale des politiques, de l'analyse stratégique et de l'action communautaire

Unités administratives :

Direction des communications

Direction générale adjointe des ressources humaines

Direction des plaintes et des relations avec la clientèle

Direction de l'évaluation

Direction des politiques de prestations

Secrétariat à l'action communautaire et aux initiatives sociales

Service des espaces et des télécommunications

Direction de la gestion contractuelle

Direction de la planification et du développement des stratégies

Direction des mesures et services aux individus

Direction générale des technologies, des services Web et des projets stratégiques

Secrétariat à la Condition féminine

Direction du développement des compétences et de l'intervention sectorielle

Commission des partenaires du marché du travail

Directeur de l'état civil

